

II

(Actes non législatifs)

ACCORDS INTERNATIONAUX

DÉCISION (PESC) 2019/1924 DU CONSEIL

du 31 juillet 2019

relative à la signature et à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 37, en liaison avec l'article 218, paragraphes 5 et 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 avril 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/219/PESC ⁽¹⁾ relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).
- (2) L'article 9 de la décision 2014/219/PESC dispose que le statut de l'EUCAP Sahel Mali et de son personnel, y compris, le cas échéant, les privilèges, immunités et autres garanties nécessaires à l'exécution et au bon déroulement de l'EUCAP Sahel Mali, fait l'objet d'un accord conclu en application de l'article 37 du traité sur l'Union européenne et conformément à la procédure prévue à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
- (3) L'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République du Mali ⁽²⁾ (ci-après dénommé «accord sous forme d'échange de lettres»), approuvé par la décision 2014/853/PESC du Conseil ⁽³⁾ et conclu entre l'Union européenne et la République du Mali le 31 octobre 2014, a doté l'EUCAP Sahel Mali d'un statut au Mali.
- (4) Le Conseil a autorisé, le 12 juin 2017, l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de l'EUCAP Sahel Mali (ci-après dénommé «accord») remplaçant l'accord sous forme d'échange de lettres.
- (5) Il convient d'approuver l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

⁽¹⁾ Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 113 du 16.4.2014, p. 21).

⁽²⁾ Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 344 du 29.11.2014, p. 3).

⁽³⁾ Décision 2014/853/PESC du Conseil du 8 octobre 2014 relative à la signature et à la conclusion au nom de l'Union de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la République du Mali relatif au statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 344 du 29.11.2014, p. 1).

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la ou les personnes habilitées à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2019.

Par le Conseil
Le président
T. TUPPURAINEN
